

Envoi : 10/11/2017

Réception par le Préfet : 10/11/2017

Publication : 13/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2017-5-1-1

Séance du lundi 6 novembre 2017

**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-4 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-3-1-2 du 23 juin 2017 relative aux propositions d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la proposition d'admission en non valeur des créances irrécouvrables, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- Décide de l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 154 411,45 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- Impute cette dépense sur les comptes 6541 et 6542 du chapitre 015 pour 9 375,80 €, du chapitre 017 pour 118 579,57 € et du chapitre 65 pour 26 456,08 €.
- Autorise la reprise partielle de la provision à hauteur de 118 579,57 € pour les créances des indus RSA par l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants », chapitre 78 du budget départemental.